



Convention de partenariat Année académique 2023-2024

Il a été convenu ce qui suit :



Entre

**ÉCOLE SUPÉRIEURE D'INFORMATIQUE
SUPINFO PARIS**

Siège social :

28 rue des Francs Bourgeois

75003 Paris

FRANCE

Dont le site régional est situé :

FRANCE

Représentée par Monsieur CHAMPELY Mathieu
Directeur Général,

ci-dessous dénommée « SUPINFO »,

d'une part,

Et

(nom de l'Entreprise, adresse)

Représentée par

(nom, fonction, mail)

Dont la relation avec l'école est suivie par
(nom, fonction, mail)

ci-dessous dénommée « l'Entreprise »,

d'autre part,

Article 1 : Objet

La présente convention a pour objet d'établir les bases maîtresses d'une coopération entre les deux parties et de mettre en évidence les conditions dans lesquelles les partenaires seront amenés à coopérer dans le domaine de la formation, de l'accompagnement en entreprise, l'orientation professionnelle, la réflexion pédagogique, la tenue de conférences et toutes autres collaborations susceptibles d'assurer le développement d'intérêts divers des deux parties.

Article 2 : Durée - Résiliation

Le présent accord est conclu pour une durée d'un an à compter de la date de sa signature et est reconductible automatiquement.

Il peut être dénoncé ou modifié par avenant, à la demande d'une ou l'autre des parties. Cependant, en cas de dénonciation ou de non-renouvellement, un préavis de 3 mois sera respecté. Toute action déterminée pour l'année scolaire en cours sera menée à son terme pour ne pas pénaliser les publics en formation.



Article 3 : Engagements de SUPINFO

Les engagements de SUPINFO :

- *Diffusion de vos offres de stages/alternance/emplois auprès de nos étudiants.*
- *Mise à disposition d'un stand lors des « Jobs Dating » internes au campus (rencontre entre étudiants et entreprises en vue de l'obtention de stages, contrats d'alternance et emplois).*
- *Invitation à venir rencontrer nos étudiants lors de journées Ateliers (rencontre entre étudiants et entreprises pour des simulations d'entretiens d'embauche par exemple).*
- *Possibilité d'animer une Conférence Témoignage Métier auprès de nos étudiants (selon les possibilités de notre calendrier académique) : présentation de votre structure et d'un ou plusieurs métiers en tension dans le secteur des TIC.*
- *Mise en évidence du partenariat avec la présence du logo de l'entreprise sur le campus, notre site Internet et nos réseaux sociaux.*
- *Possibilité de communiquer directement auprès des étudiants du campus sous forme d'affiches, flyers, écrans de diffusion d'informations, etc.*
- *Autres demandes particulières de l'Entreprise (le cas échéant) :*

Article 4 : Engagements de l'Entreprise

L'Entreprise s'engage à mettre en place à minima trois actions par an (à cocher) :

- Participer en tant que membre du jury lors des soutenances de mémoires de fin d'études des étudiants (1/2 journée ou journée complète).*
- Participer en tant que membre du jury lors des soutenances de projets de fin d'année (1/2 journée ou journée complète).*
- Animer une (des) conférence(s) pour sensibiliser les étudiants aux thématiques d'actualités (nouvelles technologiques, évolutions des métiers, du secteur, etc.) ou animation d'ateliers de CV ou de coaching.*
- Mettre à disposition de façon gracieuse du personnel pour l'enseignement d'un module SUPINFO aux étudiants du campus.*
- Proposer en lien avec les cours des conférences d'élargissement démontrant l'utilisation des technologies enseignées dans les entreprises ou proposant des retours d'experts*
- Accompagner des étudiants de première ou deuxième année en leur proposant un stage à temps plein ou à temps partiel*
- Accompagner des événements organisés par les étudiants (laboratoires, BDE, afterworks, événements sportifs, etc.) sous forme de mise à disposition de personnels, locaux ou sous forme de participation financière.*
- Mettre à disposition des locaux, du personnel ou participer à l'organisation d'événements régionaux (remise de diplômes, séminaires, etc.)*
- Autres propositions de l'Entreprise (le cas échéant) :*



Article 5 : Publicité

Les deux parties s'autorisent à communiquer sur ce partenariat. Chaque partie autorise l'autre partie à afficher son propre logotype sur le site Internet de l'autre partie et à y insérer un lien hypertexte pointant vers son propre site Internet. SUPINFO peut assurer la promotion de l'Entreprise et se prévaloir du présent partenariat avec l'Entreprise auprès des étudiants ou d'autres institutions. SUPINFO s'engage à utiliser le logo de l'Entreprise ainsi que les marques fournies par l'Entreprise à des fins promotionnelles pour son partenariat. Chaque partie se réserve le droit de modifier ses marques unilatéralement.

Article 6 : Propriété intellectuelle

6.1. - Absence de transfert de droits

Chacune des parties reconnaît que le Contrat n'emporte cession ou transfert, quelle qu'en soit la forme juridique, au profit de l'une ou l'autre des parties, d'aucun des droits de propriété intellectuelle afférents, notamment, aux produits, logiciels, savoir-faire, signes distinctifs ou documentation des parties.

6.2. - Confidentialité

Les deux parties s'interdisent, pendant la durée du présent accord et après son expiration, et ce sans limitation de durée, de divulguer tout renseignement commercial, technique ou financier de l'autre partie, susceptible de favoriser les intérêts d'une entreprise concurrente ou de nuire directement à son image et à son intérêt propre.

Article 7 : Conditions financières

L'exécution du présent accord ne donnera lieu à aucune rémunération.

Article 8 : Force majeure

Aucune des parties ne pourra être tenue pour responsable d'un retard d'exécution, d'une exécution partielle ou d'un défaut d'exécution.

Fait à _____

Le _____

En deux exemplaires originaux.

Pour **SUPINFO**
CHAMPELY Mathieu
Directeur Général

Pour l'**Entreprise**